

DOMAINE ET PATRIMOINE

12. Cession de la parcelle AC 26 à Madame Leslie Profillidis et Monsieur Antoine Longeval.

Par délibération en date du 7 avril 2023, le conseil municipal a validé l'achat d'une maison d'habitation située au lotissement des quatre Vents, sur la parcelle AC n°26 au 29 allée des Chênes, 87220 Boisseuil. Cet achat a été guidé par le manque de locaux communaux disponibles pour répondre à la demande des nombreuses associations de la commune.

Depuis cette date, la commune a eu l'opportunité d'acquérir un autre bien communal par le biais de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine en meilleur état avec un positionnement géographique plus pertinent et dont l'agencement intérieur est plus approprié à l'utilisation des associations pour la pratique de leurs activités.

Ainsi, l'avis de France Domaine a estimé le bien à 45 600 € le 6 septembre 2023.

Par ailleurs, par délibération en date du 4 juillet 2024, le conseil municipal a validé la conclusion d'un contrat de mandat exclusif avec l'agence immobilière Keller Williams Limouzi habilitée à réaliser la vente de ce bien.

La société Keller Williams Limouzi a fait part à la commune d'une offre le 3 septembre 2024 au prix de 80 000 €. La commune a donné un accord de principe par courrier en date du 5 septembre aux futurs acquéreurs, Madame Leslie Profillidis et Monsieur Antoine Longeval.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de céder la parcelle bâtie AC n°26, situées 29 allée des Chênes, à Boisseuil, d'une surface totale de 668 m², au prix de 80 000 € à Madame Leslie Profillidis et à Monsieur Antoine Longeval,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document relatif à cette cession,**
- **de décider que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

13. Conventions de service commun et de mise à disposition de personnel entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole Communauté Urbaine concernant l'instruction du droit des sols.

La loi ALUR de 2015 a mis fin à la mise à disposition gratuite par l'Etat du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à des intercommunalités de plus de 10 000 habitants.

Le Code général des collectivités territoriales permet, en dehors de compétences transférées, à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et à une de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune.

Limoges Métropole avait ainsi accepté de prendre en charge sur son territoire cette fonction d'instruction gratuitement au bénéfice des communes adhérentes. Il convient aujourd'hui de régulariser le service commun aux 14 communes adhérentes, qui prendra en compte leurs attentes après plusieurs années de fonctionnement tout en proposant une contrepartie financière adaptée obligatoirement réglementairement. La commune de Boisseuil adhérente à ce service doit se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion au service commun.

Les conventions, objets de la présente délibération, sont le fruit d'un travail de concertation et de co-construction entre les communes et Limoges Métropole depuis 2022. Ce projet découle d'un recensement des besoins des communes, ayant notamment exprimé le souhait d'une plus grande proximité avec le service instructeur.

Les nouvelles missions proposées permettront de renforcer la lisibilité et l'efficacité du service avec la création d'un appui en phase de pré-instruction et la mise en place d'un dialogue privilégié entre les communes et les instructeurs lors de la phase d'instruction.

Pour la réalisation de cette nouvelle phase, le service va s'appuyer sur les agents compétents en urbanisme des communes de Boisseuil et de Feytiat mis à disposition au profit de Limoges Métropole. Les agents de Boisseuil et de Feytiat, durant leur mission de pré-instruction pour les communes limitrophes, resteront dans leur commune d'origine. Pour ce qui est de Boisseuil les communes limitrophes concernées sont Le Vigen, Solignac et Condat sur Vienne.

Ce service intercommunal d'instruction ne remet pas en question la compétence du Maire. Conformément au Code de l'urbanisme, il n'y a pas de transfert de compétences, il s'agit d'une mutualisation opérationnelle, par conséquent le Maire reste compétent en matière de planification et de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme. L'instruction reste également une compétence communale, celle-ci étant simplement déléguée à l'EPCI par les Maires qui le souhaitent.

Concernant la contrepartie financière, le coût total du service sera estimé annuellement d'après les dépenses de l'année N-1. Il comprend la masse salariale, les charges directes (locaux), les charges indirectes (formations...) et le coût de la mise à disposition des pré-instructeurs issus des communes. Sur cette base, le coût du service est estimé, pour l'année 2023, à 312 700 €.

Cette somme sera ensuite répartie entre les communes adhérentes au prorata du temps que le service commun consacre à chacune d'entre elles. Ce taux est établi en prenant en compte le nombre d'actes constatés sur les 5 dernières années pondéré par le temps nécessaire à l'instruction des actes. Concernant la commune, il a été estimé que le service droit des sols

de Limoges Métropole a consacré 10,5 % de son temps à Boisseuil qui devra payer 10,5 % du prix global du service.

Néanmoins, la communauté urbaine propose de mettre en place un mécanisme de solidarité, afin de permettre aux communes d'intégrer cette charge obligatoire mais nouvelle, dans les budgets de manière progressive. Cette part de solidarité prendra la forme d'un taux de participation de Limoges Métropole au coût du service dégressif dans le temps : 75 % en 2025, 50 % en 2026, 25 % en 2027 et 0 % en 2028.

Par ailleurs, le remboursement de la mise à disposition des agents de Boisseuil et de Feytiat prendra la forme d'une facturation de la commune à Limoges Métropole par forfait.

Le comité social territorial de Limoges Métropole s'est prononcé favorablement le 26 juin dernier sur ce projet et concernant la commune de Boisseuil, le comité social territorial du Centre de Gestion de la Haute-Vienne s'est prononcé favorablement le 19 septembre 2024.

Il est proposé une mise à disposition des agents de Boisseuil et Feytiat à compter du 1^{er} novembre afin de permettre un accompagnement de ces derniers et une mise en place effective du service commun au 1^{er} janvier 2025.

Philippe JANICOT signale qu'Elodie COUDERT du service urbanisme a été associée au projet et est d'accord sur le principe. Il ajoute qu'à partir de 2028, le coût à supporter pour la commune sera de 32 879 €. De manière progressive le coût sera de 8 220 € pour 2025, 16 440 € pour 2026 et 24 659 € pour 2027.

Philippe BOURDOLLE demande si Elodie COUDERT reste un agent de la commune ou si elle sera mutée à Limoges Métropole. Philippe JANICOT répond qu'elle reste un agent communal et est mise à disposition de Limoges Métropole sur 2 demi-journées par mois.

Philippe BOURDOLLE demande dans ce cas pourquoi le comité social territorial de Limoges Métropole a dû se prononcer sur ce sujet puisque c'est un agent communal. Philippe JANICOT répond qu'elle sera quand même mise à disposition de Limoges Métropole sur 2 demi-journées par mois donc placée sous la responsabilité de la communauté urbaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le projet de service commun droit des sols tel que présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de service commun de droit des sols avec Limoges Métropole Communauté Urbaine ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle avec Limoges Métropole communauté urbaine ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

14. Renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie pour couvrir les besoins ponctuels de financement entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

A ce titre 2 banques ont été consultées : la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. Seule la Caisse d'Epargne a répondu à la sollicitation.

Il est ainsi proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie interactive à compter de la date de signature du contrat aux conditions suivantes :

- montant : 150 000 €,
- durée : 12 mois,
- taux d'intérêt : taux fixe de 3.49 %
- base de calcul : exact/360,
- process de traitement automatique :
 - o tirage : crédit d'office,
 - o remboursement : débit d'office,
- demande de tirage : aucun montant minimum,
- demande de remboursement : aucun montant minimum,
- paiement des intérêts : trimestre civil par débit d'office,
- frais de dossier : néant,
- commission d'engagement : 0,10 % du montant,
- commission de mouvement : néant,
- commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive de 150 000 € consentie pour une durée d'un an auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat,**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

15. Garantie d'emprunt au profit de la mutualité Limousine concernant l'opération de construction de 22 logements dans le secteur médico-social à Boisseuil.

Par courrier en date du 5 juillet 2024, la Mutualité Limousine a sollicité la garantie de la commune de Boisseuil pour le remboursement d'un prêt de 3 130 732 € contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 22 logements situés 1 allée Sainte Marie à Boisseuil.

Ces constructions s'inscrivent dans le cadre du projet de création de logements adaptés pour personnes âgées et/ou handicapées qui pourront bénéficier des services et animations proposés par l'EHPAD et d'une prestation d'accompagnement social.

La commune de Boisseuil pourrait accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt souscrit par la Mutualité Limousine auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°161869 constitué de 2 lignes de prêt ci-annexé, et conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 2305 du Code civil.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 565 366 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de Boisseuil est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune de Boisseuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'organisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Boisseuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de réserver une suite favorable à cette requête en accordant une garantie à hauteur de 50 %, aux conditions prévues ci-dessus, pour le remboursement du prêt n°161869 ci-annexé que la Mutualité Limousine a contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

16. Prise en charge de la dette due par l'association familles rurales Briance Roselle au titre des enfants de Boisseuil ayant fréquenté le centre de loisirs sans hébergement.

Le tribunal judiciaire de Limoges a prononcé la liquidation judiciaire de l'association familles rurales Briance Roselle qui est effective depuis le 1^{er} avril 2024.

Dans ce cadre, le mandataire judiciaire a confirmé le caractère irrécouvrable de la dette due par l'association pour l'année 2023 d'un montant de 9 324,79 € couvrant la période du 1^{er} janvier au 6 décembre 2023.

Par délibération en date du 2 mai 2024, le conseil municipal de Saint Hilaire Bonneval a validé le principe que cette dette puisse être répartie entre les différentes communes dont les enfants ont fréquenté le centre de loisirs sans hébergement durant cette période. Une facture sera établie par la commune de Saint Hilaire Bonneval à Boisseuil au prorata du nombre d'enfants de la commune ayant fréquenté ce centre sur la période précitée lorsque la clôture de la procédure sera prononcée par le tribunal de commerce.

Pour la commune de Boisseuil le montant de la facture s'élèvera à 98,10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider le principe de la prise en charge de cette dette au prorata des enfants de Boisseuil ayant fréquenté le centre de loisirs sans hébergement,**
- **d'autoriser le Maire à régler la facture émise par la commune de Saint Hilaire Bonneval et à signer tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

17. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le musicien Stéphane Villard concernant l'animation du repas des aînés 2024.

Le traditionnel repas des aînés sera organisé à l'espace Culturel du Couzuy le dimanche 8 décembre prochain.

A ce titre et comme chaque année, un groupe de musicien interviendra durant ce moment de convivialité. L'artiste Stéphane Villard sera accompagné de 2 musiciens : Laurent Leyssenne et Vincent Cousin.

Il est donc nécessaire de signer une convention de partenariat permettant de fixer les conditions de réalisation de cette intervention. Le montant de la prestation s'élève à 738,93 € comprenant l'intervention des musiciens et les frais de déplacement.

Pascal EJNER souhaite connaître la raison du changement de date du samedi au dimanche. Philippe JANICOT répond que le groupe de musiciens n'était pas disponible le samedi 7 décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec Stéphane Villard concernant l'animation du repas des aînés ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

18. Autorisation d'engagement des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Les dépenses résultant des fêtes et cérémonies font l'objet d'une imputation au compte 6232. La réglementation est imprécise concernant les pièces justificatives à produire à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur et le décret du 20 janvier 2016, portant établissement des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Néanmoins, le comptable public sollicite une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses et fixant les principales caractéristiques des dépenses visées.

Ainsi, la commune de Boisseuil prendra en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » sur la durée du mandat :

- les fournitures de denrées alimentaires, de boissons, de fleurs et tout autre accessoire nécessaire au déroulement des cérémonies commémoratives, des inaugurations, des vœux de la municipalité, du repas des aînés ou des verres de l'amitié organisés à l'occasion du comité de jumelage, de départs à la retraite, de médaille du travail, de naissances ainsi que pour toutes les manifestations organisées par la municipalité,
- les différentes prestations de service requises à l'occasion de ces manifestations,
- les présents offerts à des personnes privées pour manifester une gratification, un hommage, la reconnaissance d'un mérite dans le cadre d'un départ à la retraite, d'un mariage, d'une naissance, d'un décès, d'une remise de médaille du travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider la liste des catégories de dépenses ci-dessus à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,**
- **d'autoriser le Maire à engager ces dépenses sur la durée du mandat.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

19. Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2025.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, et en vertu des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », la procédure applicable aux dérogations au principe du repos dominical accordées par le maire pour les commerces de détail a été profondément modifiée.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, cette dérogation est accordée après avis du conseil municipal dans la limite de cinq dimanches. Au-delà, et dans la limite de douze dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Les communes de Limoges, Couzeix, Feytiat, Boisseuil et Le Vigen sont favorables à une ouverture des magasins les cinq dimanches suivants en 2025 : 12 janvier, 29 juin, 14, 21 et 28 décembre.

La commune de Panazol est favorable à une ouverture des magasins les cinq dimanches suivants en 2025 : 12 janvier, 29 juin, 14 septembre, 21 et 28 décembre.

Conformément à la législation en vigueur, les maires des communes de Limoges, Couzeix, Feytiat, Boisseuil et Le Vigen ont sollicité l'avis du conseil communautaire du 26 septembre 2024 afin de pouvoir autoriser l'ouverture des commerces huit dimanches au total dont les dimanches complémentaires 23 et 30 novembre ainsi que le 7 décembre 2025. Le conseil communautaire a émis un avis favorable.

Le maire de la commune de Panazol a sollicité l'avis du conseil communautaire du 26 septembre 2024 afin de pouvoir autoriser l'ouverture des commerces sept dimanches au total dont les dimanches complémentaires 7 et 14 décembre 2025. Le conseil communautaire a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner son accord sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches 12 janvier, 29 juin, 14, 21 et 28 décembre 2025.**

VOTE 23	POUR 15	CONTRE 0	ABSTENTION 8
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de donner son accord sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches complémentaires : les 23, 30 novembre et 7 décembre 2025.**

VOTE 23	POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION 9
----------------	----------------	-----------------	---------------------

20. Modification de la grille des emplois.

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois dans la commune ainsi que les créations et les suppressions des emplois.

1. Pôle service à la population :

- Création du poste permanent d'adjoint administratif (poste 68).

Suite au prochain départ à la retraite d'un agent du pôle service à la population, il convient de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif (catégorie C), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Philippe JANICOT indique qu'il s'agit d'un poste qui sera occupé par Nathalie MEYNARD qui va remplacer Sylvie CHABRELY qui part à la retraite en février 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer le poste d'adjoint administratif (poste 68), à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **d'approuver la nouvelle grille des emplois à partir du 1^{er} janvier 2025,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

21. Mise en place d'un règlement de formation et d'un plafond de prise en charge financière dans le cadre du compte personnel de formation.

Le règlement de formations définit les droits et obligations des agents de la commune en matière de formation. Il constitue un outil de communication sur la politique de formation de la commune, un guide présentant les différents dispositifs de formation et permet aux agents municipaux de connaître leurs droits et obligations en matière de formation et les différentes formations auxquelles ils peuvent prétendre.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Parmi les formations, il existe le Compte Personnel d'Activité (CPA) visant à renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle dont les modalités d'application ont été définies par décret en date du 6 mai 2017 dans le prolongement d'une ordonnance du 19 janvier 2017.

Le CPA est constitué de deux dispositifs distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF),
- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Le CPF se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli. Le CPF concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et ce sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- les bilans de compétences,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;

- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le CPF peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 prévoit notamment, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

A ce titre, la prise en charge pourrait se faire de la manière suivante :

- prise en charge des frais pédagogiques à raison de 250 € par an et par agent dans la limite d'une enveloppe globale de 500 € avec un maximum de deux agents par an.
- les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge, les frais seront à la charge de l'agent.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent devra rembourser les frais engagés par la commune.

Les différentes modalités d'octroi du CPF sont définies dans le règlement de formation annexé à la présente délibération.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Vienne a rendu un avis favorable en date du 9 juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment le montant de la prise en charge des frais pédagogiques,**
- **de valider le règlement de formation tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

22. Validation du plan de formations 2024 de la commune de Boisseuil.

Dans la mesure où la validation par le CDG et la mise en place du règlement de formations ne sont intervenues qu'en cours d'année, la validation du plan de formations 2024 est tardive cette année mais n'a pas empêché les agents de réaliser leurs formations. Pour 2025, le plan de formations sera présenté en conseil municipal en début d'année.

Le plan de formations annuel est une annexe du règlement de formations. Il détermine la planification des actions de formations obligatoires et facultatives. Il a donc vocation à formaliser l'ensemble des actions de formations susceptibles d'être menées au cours de l'année pour faire évaluer les compétences internes.

Tout employeur public a l'obligation d'établir un plan annuel ou pluriannuel formations mentionnant les actions de formation suivantes :

- formation d'intégration et de professionnalisation,
- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- actions mobilisables au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen.

Un recensement des besoins a été réalisé auprès des agents de la commune au cours des entretiens professionnels afin de proposer les actions de formations pour l'année 2024. Le plan de formation recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Ces propositions d'actions pourront faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera donc possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 9 juillet 2024 a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le plan de formation tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

23. Signature d'un devis relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une maison intergénérationnelle.

Ce dossier n'a pas pu être présenté en commission car la consultation n'a été lancée que très récemment par l'AMO de la commune (ATEC 87).

Par délibération en date du 13 novembre 2023, le conseil municipal a validé le projet de création d'une maison intergénérationnelle.

Dans le cadre de ce projet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'ATEC 87 et la mission de maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet OX architectures.

Pour cette réalisation la commune souhaite s'attacher les services d'un bureau de contrôle pour réaliser notamment les missions suivantes : solidité des ouvrages, solidité des éléments d'équipement, accessibilité, vérification installations électriques...

A ce titre et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées pour cette mission de contrôle technique.

A l'issue de la consultation 3 propositions ont été déposées de la part des cabinets APAVE, QUALICONSULT et SOCOTEC.

Après analyse des offres réalisée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, il ressort que le cabinet QUALICONSULT a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis avec le cabinet QUALICONSULT pour un montant de 4 340 € HT pour la tranche ferme et de 1 600 € HT pour la tranche optionnelle avec un total de 5 940 € HT soit 7 128 € TTC ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

24. Convention de mise à disposition concernant la salle des « Bessières » située au Presbytère entre la commune de Boisseuil et l'entreprise ARG DETECT.

Ce dossier n'a pas pu être présenté en commission car la demande est arrivée très tardivement.

Philippe JANICOT indique que des noms ont été donnés aux salles pour les identifier plus facilement.

L'entreprise ARG DETECT, située à Boisseuil, spécialisée dans la recherche de fuites d'eau et dans la détection de réseaux invisibles, souterrains et enterrés recherche une salle de manière temporaire afin de réaliser des entretiens d'embauche.

Elle pourrait s'installer dans la salle des « Bessières » situé au Presbytère de la commune de Boisseuil.

Une convention de mise à disposition à titre gracieux pourrait être signée pour une durée de 6 mois afin de définir les engagements de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition concernant la salle des « Bessières » située au Presbytère avec l'entreprise ARG DETECT ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

- **Agenda Crouzy 2024 :**
 - o 19 octobre : Théâtre les Grands Ducs, Patrice Leconte (Act Now).
 - o 24 au 27 octobre : festival de tango.
 - o 2 et 3 novembre : salon du bien-être.
 - o 15 novembre : polar, cuisine et chanson, Le Buena Vista Polar Club.
 - o 16 novembre : spectacle des aînés, Troubadours de la Combade.
 - o 22 novembre : André Manoukian (Act Now).
 - o 23 novembre : Massilia Sound System (Bleu Citron).
 - o 27 novembre : soirée entreprises.
 - o 30 novembre : soirée disco déguisée, animée par la machine à tubes en partenariat avec le comité de jumelage.
 - o 29 novembre : Flavia Coelho (Bleu Citron).
 - o 3 décembre : Groupe FFF avec Yarol Poupaud (Bleu citron).
 - o 8 décembre : repas des aînés.
- Projet coopération décentralisée avec le Sénégal : le Maire de la commune de Mbédiene adresse ses remerciements à l'ensemble des conseillers municipaux concernant la participation de la commune de Boisseuil pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.
- La ligue contre le cancer a réalisé l'opération « les motards contre le cancer » le 15 septembre dernier et adresse ses remerciements à la commune de Boisseuil pour l'accueil et la mise à disposition de l'espace du Crouzy.
- L'association La Vigilante ayant pour objet la défense et l'amélioration du cadre de vie de la ville créée en 1999 souhaite se mettre en sommeil et adresse à ce titre un don à la commune d'un montant de 915 €.

Philippe BOURDOLLE indique qu'il ne connaît pas cette association et souhaite obtenir plus d'informations. Philippe JANICOT répond qu'en 1999 il y avait un projet de contournement Est de Limoges en passant par Feytiat et Boisseuil dans le secteur des Bruges et des Pataudes. L'association a été créée la même année contre ce projet et les membres étaient des Boisseuillais. Il a été décidé que le montant serait attribué au séjour à Paris du Conseil Municipal des Jeunes du 31 octobre.

- Un arrêté de virement de crédits sur le budget principal a été signé le 16 juillet 2024 afin de couvrir des dépenses et des recettes d'ordre à la section d'investissement. Le total du budget principal est inchangé et équilibré en recettes et en dépenses.
 - o un virement de crédits d'un montant de + 6 000 € vers le compte 041 / 2313.
 - o une diminution de crédits d'un montant de – 6 000 € au compte 2313.
 - o un virement de crédits d'un montant de + 6 000 € vers le compte 041 / 238.
 - o une diminution de crédits d'un montant de – 6 000 € au compte 13461.
- Un arrêté de virement de crédits sur le budget du CCAS a été signé le 5 septembre 2024 afin de couvrir des dépenses et des recettes en section de fonctionnement. Le total du budget du CCAS est inchangé et équilibré en recettes et en dépenses.
 - o un virement de crédits d'un montant de + 50 € vers le chapitre 011 / article 6281.
 - o une diminution de crédits d'un montant de – 50 € du chapitre 65 / article 65133.

- un virement de crédits d'un montant de + 237,49 € au 002.
- une diminution de crédits d'un montant de – 237,49 € au 74748.

Philippe BOURDOLLE demande pourquoi les virements de crédits apparaissent qu'en information et non en délibération comme habituellement.

Stéphanie CHAVAROC répond qu'il s'agit d'un changement du fait du passage à la nouvelle nomenclature M57, il n'y a plus d'obligation de passage en conseil municipal dans la limite de 7,5% du budget global.

- Départ à la retraite du directeur de la Caf, Monsieur Dominique Troudet au 1^{er} novembre 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Martine ASTIER demande s'il est possible d'obtenir une photo du projet de coopération décentralisée avec le Sénégal. Philippe JANICOT indique que les travaux n'ont pas commencé, il y aura possibilité d'en prendre à la pose de la première pierre.

Il sera possible de se rendre au Sénégal à deux moments : à la pose de la première pierre et à l'inauguration du projet sachant que les élus qui souhaitent participer au voyage le feront sur leurs propres deniers, il n'y aura aucune participation de la commune.

Martine ASTIER indique que l'accès à l'école maternelle est très humide et souhaite savoir s'il est prévu de faire quelque chose. Philippe JANICOT signale que l'information a été transmise par les parents d'élèves à la mairie, il est prévu de goudronner cette partie.

Joël LARROQUE signale que certains panneaux de la commune sont très sales et illisibles et demande si une campagne de nettoyage est prévue. Philippe JANICOT répond que les agents feront le tour de la commune le planning des services techniques est très chargé.

Laure COQUEL indique que le repas des bénévoles du CAC se déroulera au Crouzy vendredi 11 octobre (117 adultes et 29 enfants). Elle ajoute que la semaine suivante aura lieu la semaine du goût. Les classes de l'école maternelle et élémentaire auront des activités préparées par la maison Sarre et l'Hélix sur plusieurs demi-journées.

Elle indique également que l'association de Paintball participe à la Ligue du Limousin (2^{ème} manche du championnat) le 17 novembre au Bois du Crouzy.

Elle termine en indiquant que le marché de Noël sera organisé le 14 décembre en binôme avec le comité de jumelage et le CAC avec un projet avec le téléthon. Les associations qui y participent sont Thé au Fil et café tricot afin d'orner 3 piliers. D'autres associations devraient participer également pour le téléthon.

Mathilde WISSOCQ indique que le marché d'automne s'est très bien passé, les commerçants étaient satisfaits, les Boisseullais également.

Philippe JANICOT informe que dans le but de revitaliser le centre Bourg, les food trucks présents sur la commune sont : la pâtisserie le mercredi, les pizzas le jeudi et le traiteur indien et Com'Oresto (burgers) le vendredi en alternance.

Levée de la séance à 19h56.

Le Président de séance,
Philippe JANICOT

La secrétaire de séance,
Laure COQUEL

22/10/2024

